

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0481_AL_RD58_DESNES
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 30 mars 2023 par laquelle M. FICHET Henri, demeurant 40 Grande Rue 39140 DESNES, représenté par A.B.C.D. Route de Lyon 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 58, au droit de la parcelle cadastrée ZH 105, située au 40 Grande Rue - Commune de DESNES en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 31 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 15 mars 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points C et D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 31 mars 2023

Visa, signature et cachet

*Le Maire
Fabrice*



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : M. FICHET Henri pour attribution
A.B.C.D. pour information
La commune de DESNES pour information
L'ARD pour classement



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

MONTMOROT, le 28 mars 2023

Nos Réf. : JDI/15114

Descriptif de l'affaire : Commune de DESNES
Parcelles cadastrées section 000 ZH n°104 105
Bornage de la limite avec les parcelles des riverains ZN n°103 152 154 519

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Henri FICHET, sise commune de DESNES, "40 GRANDE RUE", Section 000 ZH n° 105 ; "CHAMPS CHARBONNIERS", Section 000 ZH n° 104, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **C-D**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DDLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80





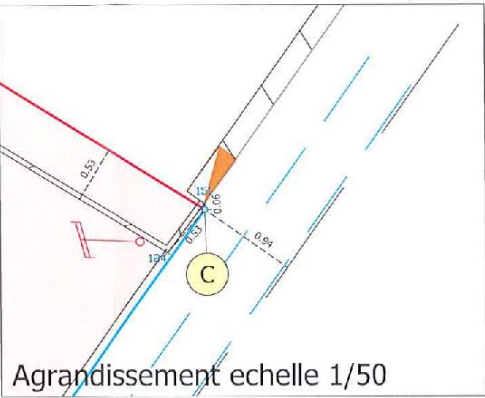
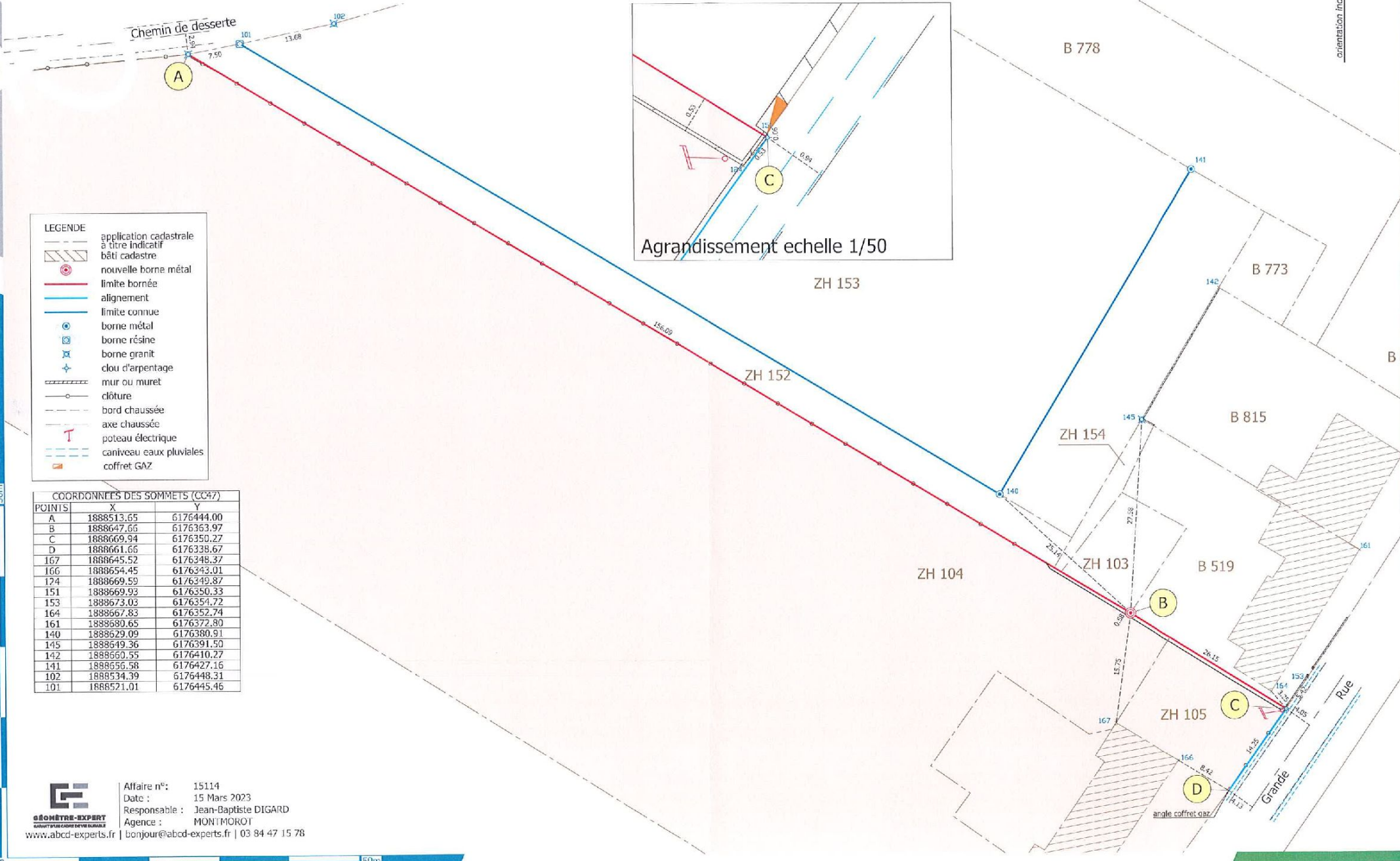
Propriété de Monsieur Henri FICHET
DESNES - Section ZH - "Les Marassieres"
 Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
 Reçu en préfecture le 11/04/2023
 Publié le 11-04-2023
 ID : 039-223900010-20230411-ARR_2023_0481-AR



orientation indicative ↑



- LEGENDE**
- application cadastrale à titre indicatif
 - bâti cadastre
 - nouvelle borne métal
 - limite bornée
 - alignement
 - limite connue
 - borne métal
 - borne résine
 - borne granit
 - clou d'arpentage
 - mur ou muret
 - clôture
 - bord chaussée
 - axe chaussée
 - poteau électrique
 - caniveau eaux pluviales
 - coffret GAZ

COORDONNÉES DES SOMMETS (CC47)

POINTS	X	Y
A	1888513.65	6176444.00
B	1888647.66	6176363.97
C	1888669.94	6176350.27
D	1888661.66	6176338.67
167	1888645.52	6176348.37
166	1888654.45	6176343.01
174	1888669.59	6176349.87
151	1888669.93	6176350.33
153	1888673.03	6176354.72
164	1888667.83	6176352.74
161	1888680.65	6176372.80
140	1888629.09	6176380.91
145	1888649.36	6176391.50
142	1888660.55	6176410.27
141	1888656.58	6176427.16
102	1888534.39	6176448.31
101	1888521.01	6176445.46